

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2006

Le gouvernement, réuni le 7 septembre 2006, a adopté des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Permis pour l'emploi : une aide de 78 000 F par candidat

Le gouvernement prendra en charge 78 000 F du coût total du permis de conduire (et 62.000 CFP pour les personnes dispensées de l'épreuve théorique générale) pour les jeunes demandeurs d'emploi ou apprentis dans le cadre de l'opération « Permis pour l'emploi ». A la suite de l'adoption du dispositif par le Congrès le 22 août dernier, il restait au gouvernement à fixer le montant de l'aide octroyée.

Ce coup de pouce a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi entre 18 et 26 ans et des apprentis mais aussi de les sensibiliser à la sécurité routière, en finançant partiellement, auprès des auto-écoles, la formation au permis B. Le dispositif sera géré par l'Agence pour l'Emploi qui passera des conventions avec les écoles de conduite. Renseignements : 05 07 09 (numéro vert) ou 24 31 45.

Modernisation de la réglementation sur les loisirs des jeunes

En mai 2005, le Congrès a adopté une délibération relative à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisirs qui portait harmonisation, pour l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, des règles qui encadrent les centres de vacances. Dans le cadre de l'application concrète de cette nouvelle réglementation, le gouvernement a pris trois arrêtés.

Le premier fixe les taux d'encadrement des mineurs accueillis en fonction des tranches d'âge ainsi que les diplômes retenus pour exercer les fonctions de direction ou d'animation.

Un deuxième arrêté encadre les conditions d'ouverture des centres de loisirs, des centres de vacances et des camps de scoutisme et impose des normes d'hygiène et de sécurité strictes.

Le dernier arrêté organise le fonctionnement de la commission de protection des mineurs ainsi que les modalités de contrôle des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme.

Un délai de mise en conformité est octroyé aux professionnels qui ont jusqu'au 1^{er} mars 2007 pour s'adapter à la nouvelle réglementation.

Coopération avec le Queensland

Le gouvernement a adopté un projet de délibération habilitant la présidente du gouvernement à négocier et signer une convention de coopération décentralisée avec le Queensland.

Cette démarche, qui se situe dans le cadre d'une politique générale d'intégration et de coopération régionales, permettra à la Nouvelle-Calédonie de construire une relation privilégiée avec une collectivité ayant un niveau de développement similaire et partageant des préoccupations, tant économiques que sociales, proches de celles de la Nouvelle-Calédonie. Ce dispositif permettra, en outre, d'associer les provinces et communes de Nouvelle-Calédonie à cette coopération si elles le souhaitent, en fonction de leurs compétences et de leurs possibilités. Ce serait ainsi un moyen supplémentaire pour renforcer les liens qui existent de longue date entre la Nouvelle-Calédonie et le Queensland, notamment à travers des jumelages et des échanges fréquents.

L'eau de Yaté pour alimenter Prony et Goro

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération visant à autoriser le prélèvement de 22,5 millions de m³ d'eau du lac artificiel de Yaté par an pour satisfaire aux besoins d'eau brute de l'usine de Goro Nickel et de la centrale électrique de Prony Energie. Ce prélèvement ne devrait en aucun cas excéder 30 millions de m³/an sur les 900 millions de m³ que produit le lac en totalité.

La vente de cette eau permettra à la société Enercal d'obtenir des recettes supplémentaires d'environ 50 millions CFP par an.

Dérogation à la durée du travail

Le gouvernement a pris un arrêté autorisant les sociétés NOVAG et GURRERA, intervenant sur le chantier de construction de l'usine de Goro Nickel, à faire effectuer à leurs salariés locaux des horaires de travail pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures par semaine. Actuellement, trente deux sociétés sont concernées par cette dérogation.

Divers

- Le gouvernement a pris un arrêté accordant, complétant et modifiant onze bourses territoriales de formation professionnelle continue (BTF).
- Le gouvernement a approuvé la décision modificative n°2 de l'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'exercice 2006 du port autonome de la Nouvelle-Calédonie, arrêtée en dépenses à la somme de 500.000 CFP, équilibrée par un prélèvement sur le fonds de roulement. Par ailleurs, l'état prévisionnel des recettes et dépenses du port autonome ainsi rectifié est arrêté en recettes à la somme de 2.540.663.000 CFP et en dépenses à la somme de 3.441.150.000 CFP faisant apparaître un résultat déficitaire de 900.487.000 CFP qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement, qui s'élevait, au 31 décembre 2005, à 1.587.437.244 CFP.
- Le gouvernement a renouvelé l'agrément d'entrepreneur de transport nautique à caractère touristique aux sociétés « LE POISSON BANANE » pour le navire « FIFTEEN KG » ; « TILI » pour le navire « TILI » ; « AIR MER LOISIRS » pour le navire « EKHO » ; « IAO LOCATION » pour le navire « IAORANA » ; « MARY D ENTREPRISES » pour les navires « MARY D PRINCESS » et « MARY D DOLPHIN » ; « TE FETIA CHARTER » pour le navire « TE FETIA » ; « AMEDEE DIVING CLUB » pour les navires « SPANISH DANCER », « ADC », et « IMMERSION » ; « CALEDONIE WIND SURF » pour les navires « CALEDONIE FRENCH FREE », « DOUETIKORAIL » et « POE LAGOON » ; « COLLEEN EXCURSIONS » pour le navire « NAUGHTY CAT II ».
- Le gouvernement a octroyé l'agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique aux sociétés « ALIZE VOILES CROISIERES » pour le navire « PEPSI » ; « DICKSON BROWN » pour le navire « BATUCADA » ; « NOUMEA

YATCH CHARTER » pour les navires « BOUNTY » et « NOKANHUI » ; « PACIFIC CHARTER » pour le navire « GI » ; « SOPLATRA » pour le navire « EKUE EKUE » et « SUDILES SAS » pour le navire « BETICO ».

- Les représentants des organisations syndicales des personnels au conseil d'administration du CHT Gaston Bourret ont été renouvelés pour prendre en compte les résultats des dernières élections professionnelles. La Fédération des fonctionnaires et l'USTKE ayant souhaité maintenir leurs représentants actuels, le seul changement concernera Jean-Claude NEGRE (FO), remplacé par Jean MALAVAL (CSTNC).

- Le gouvernement a fixé la composition nominative du jury des épreuves finales en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier pour la session de rattrapage de septembre 2006.

- Le gouvernement a autorisé l'organisation de huit lotos traditionnels à :
 - Le Comité paroissial catholique de Poum pour un montant de 500.000 CFP
 - L'APE de l'école de Kaala-Gomen pour un montant de 250.000 CFP
 - L'APE du collège de Boulari pour un montant de 420.000 CFP
 - L'APE du collège de La Foa et ALP rattachée pour un montant de 375.000 CFP
 - L'Association des retraités de Népoui-Poya pour un montant de 80.000 CFP
 - Le Comité « Mussandas et ombrellas » pour un montant de 150.000 CFP
 - L'APE de l'école Marie Courtot pour un montant de 272.000 CFP
 - L'APE de l'école Robert Burck pour un montant de 490.000 CFP